



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État  
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 29 novembre 2005

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés

Luxembourg

Personne en charge du dossier:  
Nicole Sontag-Hirsch  
☎ 478 - 2952

CHAMBRE DES DEPUTES  
Entrée le:  
30 NOV. 2005

Réf.: 2004 – 2005 / 447 – 20  
2005 – 2006 / 663 – 02, 668 – 02

**Objet:** Réponse aux questions parlementaires n° 447 du 20 mai 2005 de Monsieur le Député Aly Jaerling, n° 663 du 16 octobre 2005 de Monsieur le Député Robert Mehlen et n° 668 du 17 octobre 2005 de Monsieur le Député Claude Meisch.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre des Finances** aux questions parlementaires sous objet, concernant l'évolution des recettes TVA en 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement

Octavie Modert

Luxembourg, le

28 NOV. 2005

Références: 498.3105

Annexes: 928.9105

939.1105

Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
S:	SCL:
Entré le: 28 NOV. 2005	
DE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

A Madame le Secrétaire d'Etat  
aux Relations avec le Parlement  
(Service central de Législation)

LUXEMBOURG

Madame le Secrétaire d'Etat,

Veillez trouver en annexe ma réponse aux questions parlementaires n°. 668 de l'honorable député Claude MEISCH, n°. 663 de l'honorable député Robert MEHLEN et n°. 447 de l'honorable député Aly JAELING.

Le Ministre des Finances,



**Réponse du Ministre des Finances aux questions parlementaires  
n°. 668 de l'honorable député Claude MEISCH, n°. 663 de l'honorable  
député Robert MEHLEN et n°. 447 de l'honorable député Aly JAELING**

Les trois questions parlementaires, qui se rapportent à des sujets étroitement liés, connaissent de ma part la prise de position suivante :

- 1) Tout comme les honorables députés, j'ai pris note des déclarations faites par des représentants de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans la presse au sujet des effectifs de celle-ci et de l'évolution des recettes TVA en 2005.
- 2) Quant aux renforcements des effectifs, je tiens à souligner que, dans l'intérêt du renforcement des capacités d'action de l'administration, le personnel en place au 1.1.98, à savoir 262 fonctionnaires et employés de l'Etat, a été augmenté de 43 unités jusqu'au 1.1.05 (sans prise en compte de 12 contrats à durée déterminée). Pour les années à venir, le Gouvernement continuera résolument à doter les administrations fiscales de personnel supplémentaire en vue de faire face à l'augmentation quantitative et à la complexité croissante des dossiers fiscaux.
- 3) Parmi les mesures récentes prises sur le plan organisationnel, je me dois de constater que d'importantes compétences ont été conférées au « Service anti-fraude » et que le législateur a introduit une filière informatique dans les cadres de l'administration en vue de servir de support aux efforts de modernisation des différents services.
- 4) En ce qui concerne les raisons des moins-values de recettes de TVA en 2005, il est renvoyé aux explications fournies par l'administration au Chapitre D, page 45, de l'exposé des motifs du projet de budget de l'année 2006, dont notamment : évolution non satisfaisante de la consommation finale (surtout au niveau du commerce de détail), remboursement accéléré à des assujettis étrangers au titre de la 8<sup>e</sup> directive, remboursements exceptionnels, après contrôle, à une société autre que celles qui se sont implantées au Luxembourg dans la branche du commerce électronique, et effets des faillites.
- 5) A l'instar de la grande majorité des Etats membres de l'UE, le Gouvernement luxembourgeois ne saurait quantifier avec précision les effets de différents phénomènes de contournement de la législation TVA. Je constate néanmoins que des études économiques conduites dans différents pays communautaires laissent conclure à un déchet budgétaire pouvant aller jusqu'à 10% de la recette annuelle TVA. Il s'agit partant d'un problème sérieux qui nécessite des réactions sur plusieurs plans : effectifs, organisation interne, renforcement de la coopération administrative et analyse critique du régime actuel de la 6<sup>e</sup> directive TVA (sous les aspects du droit à déduction et du fait générateur).
- 6) Finalement, je tiens à préciser que différents cas de fraudes carrousel relèvent du domaine pénal et nécessitent l'intervention des autorités de poursuites judiciaires.

Luxembourg, le 28 novembre 2005